



AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour
l'occupation d'un terrain sis « chemin des Bertoulots» sur une partie de la
parcelle cadastrée section AP n° 302 *aux fins de construction et d'exploitation de
terrains de PADEL***

(article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

VILLE D'EAUNES

1 place des champs

de Vignes 31600

EAUNES

Tél : 05 61 08 70 23

Motivation de la publicité

La commune d'EAUNES a été contactée par un opérateur économique qui a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public communal afin de construire et d'exploiter des terrains de PADEL.

Aux termes des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques :
« *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

(...) »

L'article L. 2122-1-4 du même code dispose quant à lui :

« *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

La commune d'EAUNES a, dès lors, l'obligation de mettre en œuvre une publicité suffisante de nature à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans le cas contraire, les candidatures seront étudiées selon les critères ci- dessous définis.

Situation géographique envisagée

La parcelle envisagée pour implanter l'activité de PADEL sur le territoire communal eaunois est sise « chemin des Bertoulots » sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 302.



— Limites approximatives de la zone / clôture à créer

La partie de terrain occupée sera d'une superficie de 1 026 m² environ.

Possibilité de visites sur demande auprès des :
Services Techniques
05.61.56.52.73

Nature et conditions principales de l'occupation

La commune contractera par le biais d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans pour la construction et l'exploitation de terrains de PADEL.

Le preneur s'acquittera de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations (électricité, gaz, eau, fuel, ...) directement auprès des prestataires (EDF, GDF, Eau, ou autres ...) ou de la commune (dans le cas où les niveaux de consommation des fluides sur site soient indivisibles de ceux des autres équipements).

Le preneur s'acquittera, pendant toute la durée du bail, des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain et les constructions peuvent et pourront être assujettis.

L'ensemble des travaux et des réparations de toute nature, y compris le gros entretien et les grosses réparations, sera effectué aux frais du preneur et sous sa responsabilité.

A l'expiration de la convention quelle qu'en soit la raison, les aménagements et ouvrages réalisés par le preneur deviendront de plein droit la propriété de la commune sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Nature des constructions / Urbanisme

La parcelle est située en zone UE (secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif) du PLU de la commune d'EAUNES consultable sur son site internet.

Une étude de sol devra obligatoirement être menée avant toute construction sur le terrain.

Le candidat dont l'offre sera retenue à l'issue du présent processus ne se verra conférer aucun droit acquis à construire.

Toute demande en ce sens sera instruite par les services d'urbanisme de la commune selon le droit commun.

Présentation des candidatures

Le dossier de candidature devra être remis au plus tard le **29 avril 2024 à 12h00** par mail : mairie.eaunes@mairieaunes.fr

Il devra comporter :

- Identification/coordonnées du candidat ;
- Mémoire technique présentant le projet et les capacités du candidat pour le projet objet de la convention ;
- Régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité projetée (ainsi que les potentiels sous-traitants) ;
- Garanties financières ;

- Description des constructions ;
- Chiffrage et plan de financement du projet ;
- Fonctionnement des équipements (modalités, horaires...) ;
- Mode d'exploitation ;
- Proposition financière en prenant en compte une redevance minimale de 800 euros par mois ;

Critères d'attribution

- Moyens permettant d'assurer l'exploitation, notamment humains, matériels, investissements réalisés (projets de travaux...), programme d'entretien et de maintenance des équipements.

- Préservation du site d'accueil et insertion la plus harmonieuse possible dans l'espace public

Ce critère sera apprécié au regard des actions menées pour assurer l'insertion du projet dans le site (limitation des impacts et des travaux sur le site d'accueil ; limitation des nuisances engendrées ; impacts environnementaux ; insertion harmonieuse dans le paysage urbain).

- Offre financière : mécanisme de redevance proposée et viabilité économique et financière de l'offre (crédibilité des hypothèses retenues et du plan d'affaires prévisionnel).

- Qualité de l'exploitation envisagée en termes d'offre sportive (accessibilité de pratique et de réservation, modalités d'entretien quotidien, qualité du projet sportif de la structure, qualité des actions au profit des eaunois, éventuelles actions en lien avec les acteurs locaux (établissements scolaires, partenaires privés, institutions...), qualité des événements, programme d'animation et d'enseignement

- Méthode de travail et organisation durant la phase de chantier (délai de livraison / calendrier de réalisation)

Négociation

La commune d'EAUNES se réserve la possibilité de négocier avec l'un ou plusieurs des candidats qui se seront manifestés, après examen de leur proposition.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra conclure avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément et se réserve le droit de négocier avec lui.

Renseignement complémentaire

Pour toute demande complémentaire s'adresser à :

- Pour la partie technique : Services Techniques 05.61.56.52.73
- Pour la partie administrative : Service Marchés Publics 05.62.23.23.32